

ARMURE

Version 5 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 26.11.2013

Date d'impression 26.11.2013

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : ARMURE

Design code : A9100D

No. d'enregistrement spécifique du produit : 8648P/B

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Fongicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Syngenta Crop Protection nv
Lange Ambachtstraat 16A
B-9860 Oosterzele
Belgique

Téléphone : +32 (0)9/ 210 17 60

Téléfax : +32 (0)9 231 30 13

Adresse e-mail : contact@syngenta.be

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Centre Antipoisons: 070 245 245 Téléphone d'urgence en cas d'accident de distribution ou de transport(24/24h): 03 575 03 30

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

N, Dangereux pour l'environnement

Xi, Irritant

R36: Irritant pour les yeux.

R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R66: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.2 Éléments d'étiquetage

ARMURE

Version 5 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 26.11.2013

Date d'impression 26.11.2013

Étiquetage: Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Symbole(s)



Phrase(s) R	:	R36 R50/53	Irritant pour les yeux. Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
		R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Phrase(s) S	:	S 2 S13	Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
		S20/21	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
		S23 S26	Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
		S35	Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.
		S57	Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.
		S61 S24/25	Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité. Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Étiquetage supplémentaire	:	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement. Contient du propiconazole. Peut déclencher une réaction allergique. Usage réservé aux utilisateurs professionnels.	

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- mélange d'hydrocarbures aromatiques

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

ARMURE

Version 5 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 26.11.2013

Date d'impression 26.11.2013

SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration
solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	64742-94-5 265-198-5 01-2119451097-39	Xn, N R51/53 R65 R66	Asp. Tox.1; H304 Aquatic Chronic2; H411	45 - 60 % W/W
propiconazole	60207-90-1 262-104-4	Xn, N R22 R43 R50/53	Acute Tox.4; H302 Skin Sens.1B; H317 Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410	13,9 % W/W
difénoconazole	119446-68-3	Xn, N R22 R50/53	Acute Tox.4; H302 Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410	13,9 % W/W
po- ly(oxy-1,2-ethan ediyl), al- pha-9-octadec nyl-omega-hydr oxy-, (Z)-	9004-98-2	Xn R22 R41	Acute Tox.4; H302 Eye Dam.1; H318	1 - 5 % W/W
calcium bis(dodecylbenz enesulphonate), branched	70528-83-5 68953-96-8 26264-06-2 11117-11-6 274-654-2 273-234-6 234-360-7	Xi, N R38 R41 R51/53	Eye Dam.1; H318 Skin Irrit.2; H315 Aquatic Chronic2; H411	1 - 5 % W/W
2-methylpropan- 1-ol	78-83-1 201-148-0 01-2119484609-23-0 012	Xi R10 R37/38 R41 R67	Flam. Liq.3; H226 STOT SE3; H335 Skin Irrit.2; H315 Eye Dam.1; H318 STOT SE3; H336	1 - 5 % W/W

Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle.

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

ARMURE

Version 5 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 26.11.2013

Date d'impression 26.11.2013

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux** : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
- Inhalation** : Amener la victime à l'air libre.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Appeler immédiatement un médecin ou un Centre AntiPoison.
- Contact avec la peau** : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Ne pas faire vomir: contient des distillats de pétrole et/ou des solvants aromatiques.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes** : L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Conseil médical** : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.
Traiter de façon symptomatique.
Ne pas faire vomir: contient des distillats de pétrole et/ou des solvants aromatiques.

ARMURE

Version 5 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 26.11.2013

Date d'impression 26.11.2013

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction - pour les petits feux
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyen d'extinction - pour les grands feux

Mousse résistant à l'alcool

ou

Eau pulvérisée

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).

L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

ARMURE

Version 5 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
Date de révision 26.11.2013

Date d'impression 26.11.2013

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
Se référer aux considérations relatives à l'élimination dans le chapitre 13.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Équipement de protection individuel, voir section 8.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Pas de conditions spéciales de stockage requises.
Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Conserver hors de la portée des enfants.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytosanitaires autorisés: Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
propiconazole	8 mg/m ³	8 h VME	SYNGENTA
difénoconazole	8 mg/m ³	8 h VME	SYNGENTA

ARMURE

Version 5 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 26.11.2013

Date d'impression 26.11.2013

2-methylpropan-1-ol	1.600 ppm 50 ppm 100 ppm 50 ppm 100 ppm 150 mg/m ³	8 h VME 15 min VLCT 8 h VME 8 h VME 15 min VLCT	NIOSH SUVA SUVA ACGIH DFG MAC
solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	20 ppm, 100 mg/m ³	8 h VME	SUPPLIER

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit.

8.2 Contrôles de l'exposition

- Mesures d'ordre technique** :
- : Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit. Pour des usages commerciaux et /ou l'usage agricole, consultez l'étiquette du produit.
 - : Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée. L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service. Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser les systèmes locaux de contrôles et d'échappement. Evaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante. Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.
- Mesures de protection** :
- : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement. Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié. L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.
- Protection respiratoire** :
- : Un appareil respiratoire combiné (gaz, vapeur, particule) est nécessaire avant que des mesures techniques efficaces soient mises en oeuvre. La protection fournie par des appareils respiratoires purifiant l'air est limitée. Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les cas d'urgence, lorsque les niveaux d'exposition sont inconnus, ou en toute autre circonstance quand les appareils respiratoires purifiant l'air ne fournissent pas une protection adéquate.
- Protection des mains** :
- : Les gants résistants aux produits chimiques ne sont habituellement pas exigés. Sélectionner les gants d'après les besoins physiques du travail.
- Protection des yeux** :
- : Si éventualité de contact avec les yeux, utiliser des lunettes entièrement fermées sur les cotés et résistant aux produits chimiques

ARMURE

Version 5 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 26.11.2013

Date d'impression 26.11.2013

Protection de la peau et du corps : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.
Sélectionner l'équipement de protection pour la peau et le corps d'après les besoins physiques du travail.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: liquide
Forme	: liquide
Couleur	: jaune à brun foncé
Odeur	: aromatique
Seuil olfactif	: donnée non disponible
pH	: 4 - 8 à 1 % w/v
Point/intervalle de fusion	: < -10 °C
Point/intervalle d'ébullition	: > 220 °C
Point d'éclair	: 71 °C à 757 mmHg Pensky-Martens c.c.
Taux d'évaporation	: donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	: donnée non disponible
Pression de vapeur	: donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: donnée non disponible
Densité	: 1,08 g/cm ³ à 20 °C
Solubilité dans d'autres solvants	: donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	: 455 °C
Décomposition thermique	: donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: 37,1 mPa.s à 20 °C 14,7 mPa.s à 40 °C
Viscosité, cinématique	: donnée non disponible
Propriétés explosives	: Non-explosif
Propriétés comburantes	: non oxydant

9.2 Autres informations

Miscibilité	: Miscible
Tension superficielle	: 37,0 mN/m à 25 °C

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas d'information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Pas d'information disponible.

ARMURE

Version 5 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 26.11.2013

Date d'impression 26.11.2013

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) à notre connaissance.
Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale	: DL50 mâle et femelle rat, > 2.000 mg/kg Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
--------------------------------------	---

Toxicité aiguë par inhalation
propiconazole : CL50 mâle et femelle rat, > 5.800 mg/m³, 4 h

difénoconazole : CL50 mâle et femelle rat, > 3.300 mg/m³, 4 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 mâle et femelle rat, > 2.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: lapin: non irritant Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
---	---

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: lapin: irritant Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
---	---

Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Essai de Maximalisation cochon d'Inde: non sensibilisant Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
--	--

Mutagenicité sur les cellules germinales

solvant naphta aromatique : N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations animales.
lourd (pétrole)
propiconazole : N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations animales.
difénoconazole : N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations animales.
2-methylpropan-1-ol : N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations animales.

Cancérogénicité

solvant naphta aromatique : N'a pas montré d'effets cancérogènes lors des expérimentations

ARMURE

Version 5 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 26.11.2013

Date d'impression 26.11.2013

lourd (pétrole)	animales.
propiconazole	: N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.
difénoconazole	: N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.
2-methylpropan-1-ol	: N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.
Toxicité pour la reproduction	
solvant naphta aromatique	: Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales.
lourd (pétrole)	
propiconazole	: Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales.
difénoconazole	: Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales.
2-methylpropan-1-ol	: Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	
2-methylpropan-1-ol	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	
solvant naphta aromatique	: Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.
lourd (pétrole)	
propiconazole	: Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.
difénoconazole	: Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.
2-methylpropan-1-ol	: Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour le poisson	: CL50 <i>Oncorhynchus mykiss</i> (Truite arc-en-ciel), 4,7 mg/l , 96 h Basé sur des résultats obtenus avec des produits similaires.
Toxicité pour les invertébrés aquatiques	: CE50 <i>Daphnia magna</i> Straus, 2,7 mg/l , 48 h Basé sur des résultats obtenus avec des produits similaires.
Toxicité des plantes aquatiques	: CE50b <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> (algues vertes), 0,23 mg/l , 72 h Basé sur des résultats obtenus avec des produits similaires.

ARMURE

Version 5 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 26.11.2013

Date d'impression 26.11.2013

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

- solvant naphta aromatique : Devrait être biodégradable
lourd (pétrole)
propiconazole : Difficilement biodégradable.

Stabilité dans l'eau

- propiconazole : Dégradation par périodes de demi-vie: 28 - 64 jr
Le propiconazole est stable dans l'eau.
difénoconazole : Dégradation par périodes de demi-vie: 1 jr
N'est pas persistante dans l'eau.

Stabilité dans le sol

- propiconazole : Dégradation par périodes de demi-vie: 66 - 170 jr
Ne montre pas de persistance dans le sol.
difénoconazole : Dégradation par périodes de demi-vie: 149 - 187 jr
Ne montre pas de persistance dans le sol.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

- solvant naphta aromatique : Une accumulation dans les organismes aquatiques est prévisible .
lourd (pétrole)
propiconazole : Faible à moyen à la mobilité dans le sol.
difénoconazole : Le difénoconazole montre un grand potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

- propiconazole : Faible à moyen à la mobilité dans le sol.
difénoconazole : La faible mobilité dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- propiconazole : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).
difénoconazole : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Autres informations	: La classification du produit est basée sur la somme des concentrations des composants classés.
----------------------------	--

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit** : Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.

ARMURE

Version 5 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 26.11.2013

Date d'impression 26.11.2013

Diluer les surplus de traitement environ 10 fois et pulvériser ceux-ci sur la parcelle déjà traitée, suivant les prescriptions d'emploi.

De façon à éviter tout surplus de traitement après l'application, on s'efforcera de calculer au mieux la quantité de bouillie à préparer, ou la quantité à appliquer, en fonction de la superficie à traiter et du débit par hectare.

- Emballages contaminés** : Nettoyer soigneusement à l'eau les emballages vides, soit en utilisant le système de rinçage du pulvérisateur, soit par un rinçage manuel comportant trois agitations énergiques successives. Les eaux de ce rinçage devront être versées dans la cuve de pulvérisation. Les emballages ainsi rincés seront rangés et stockés dans un endroit sûr, puis amenés aux points de ramassage prévus à cet effet (Phytofar-Recover). Ne pas réutiliser des récipients vides. Eliminer comme déchets spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par route (ADR/RID)

- 14.1 Numéro ONU:** UN 3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies: MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PROPICONAZOLE AND DIFENOCONAZOLE)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4 Groupe d'emballage: III
Etiquettes: 9
14.5 Dangers pour l'environnement : Dangereux pour l'environnement

Transport maritime(IMDG)

- 14.1 Numéro ONU:** UN 3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (PROPICONAZOLE AND DIFENOCONAZOLE)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4 Groupe d'emballage: III
Etiquettes: 9
14.5 Dangers pour l'environnement : Polluant marin

Transport aérien (IATA-DGR)

- 14.1 Numéro ONU:** UN 3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (PROPICONAZOLE AND DIFENOCONAZOLE)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4 Groupe d'emballage: III
Etiquettes: 9

ARMURE

Version 5 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
Date de révision 26.11.2013

Date d'impression 26.11.2013

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

aucun(e)

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Information supplémentaire

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3:

R10	Inflammable.
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R37/38	Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
R38	Irritant pour la peau.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

ARMURE

Version 5 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 26.11.2013

Date d'impression 26.11.2013

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.
